

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 11 juin 2024**

Délibération n° 2024-06-19

Objet : Attribution d'une subvention du CCAS à l'OVPAR pour la plateforme de répit et signature d'une convention d'objectifs et de moyens

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s : Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Dominique GACHET, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Cristina MARTINEAU.

Procurations : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Antoine PELCE donne pouvoir à Madame Maryse ARTHAUD.

Excusé-e-s : Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Mamadou DISSA, Madame GUYONVARH Laure.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'une plateforme de répit. Celle-ci était basée jusque fin février 2024 dans les locaux du lieu de répit, situé boulevard Eugène Réguillon, avec l'accueil séquentiel.

L'accueil séquentiel ayant fermé, la plateforme est dorénavant basée à la Maison des Aînés, permettant ainsi de centraliser l'ensemble de l'offre séniors à destination des personnes âgées dans un lieu unique.

La plateforme de répit était spécialisée dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tandis que l'OVPAR était identifié pour l'aide aux aidants de personnes âgées.

Depuis qu'elle est située à la maison des Aînés, les aidants de malades d'Alzheimer peuvent bénéficier des mêmes dispositifs d'accompagnement que les autres aidants proposés par l'OVPAR (atelier bien-être, groupes de parole, comptoir des aidants, accueil de jour...). Cela a engendré une charge de travail supplémentaire pour l'OVPAR.

Par ailleurs, la plateforme a le souhait de développer son activité, en proposant une nouvelle offre de répit au sein de l'Ehpad Camille Claudel, et en proposant des évaluations et des visites au domicile des personnes ne pouvant se déplacer.

A cet effet, l'OVPAR va recruter une conseillère en économie sociale et familiale

Le CCAS bénéficiant de 150 000 euros de financement de l'ARS pour la plateforme de répit, l'OVPAR pilotant les dispositifs d'aide aux aidants sur le territoire, il est proposé de reverser à l'OVPAR la moitié du financement de l'ARS moyennant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, présentée en annexe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe, ainsi que tout document s'y afférant,

APPROUVER l'attribution d'une subvention de 75 000 euros en année pleine à l'OVPAR (37 500 euros pour l'année 2024),

Mme Rose-Marie Minassian et Mme Cristina Martineau ne participent pas au vote.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 12 juin 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

